

7 - FINANCES LOCALES
7.10 - Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.

Date de convocation : 3 novembre 2022
Date d'affichage : 3 novembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 9 11 08

RELAIS INFO JEUNES CONVENTION D'ADHÉSION INFO JEUNES PAYS DE LOIRE ET DRAJES

Le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire, et de la Vie Associative) a lancé, pour l'année 2022, une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Ce projet concerne, en priorité, mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la délégation régionale académique DRAJES appuyée par les services départementaux (SDJES).

Ainsi, la convention proposée par le Réseau Info jeunes des Pays de La Loire précise notamment les engagements de la collectivité, selon l'article 2, à savoir :

- Identifier un espace dédié à l'information des jeunes (basé dans ses locaux et/ou itinérant).
- Désigner un ou des référents salariés qui seront les interlocuteurs d'Info Jeunes Pays de la Loire et des structures Info Jeunes SIJ, à les remplacer en cas de départ et à en informer le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes.
- Aider les jeunes à faire une demande d'information par mail ou de rendez-vous (présentiel ou visioconférence) auprès d'une structure labellisée Info Jeunes la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Équiper l'espace dédié à l'information des jeunes avec une enveloppe de financement possible de 1500€ maximum. Cette enveloppe comprend obligatoirement la somme de 350€ consacrée à la prise en charge de l'abonnement, de l'impression des ressources documentaires IJ, de l'impression du kit de communication et à l'organisation de la journée de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse. La somme de 1150€ pourra être utilisée pour le financement d'un équipement numérique (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et d'un mobilier servant de support à l'information du public. Le remboursement sur facture à hauteur de 1150€ restera ponctuel, le montant pourra varier en fonction des besoins de la Ville. Pour des considérations éthiques et écologiques, il est souhaitable que le matériel informatique acheté dans le cadre de la mission Relais Info Jeunes soit du matériel reconditionné avec garantie de deux ans dans l'idéal (type Rebuy ou Back Market). Cette demande s'adresse bien sûr aux RIJ pour lesquels les achats informatiques ne sont pas soumis à un marché public.
- Commander le matériel permettant la consultation des ressources IJ et la visioconférence. Envoyer le devis et facturer (après validation du devis) à Info Jeunes Pays de la Loire l'achat du matériel commandé (avec garantie et maintenance incluses) pour son remboursement. Le matériel financé (poste informatique, mobilier d'affichage...) par Info Jeunes Pays de la Loire sera considéré comme acquis par la « structure Y » sauf dans le cas où la présente convention n'est pas respectée (mission Relais Info Jeunes non réalisée), la Ville de Changé devra alors rendre le matériel à Info Jeunes Pays de la Loire.
- Fournir la connexion Internet Wi-Fi.
- Inscrire le référent RIJ à l'une des journées de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse organisées par Info Jeunes Pays de la Loire.
- Participer à des rendez-vous avec le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire et participer ponctuellement, sur invitation, aux réunions de réseau départemental IJ.
- Utiliser le kit de communication qui sera fourni par Info Jeunes Pays de la Loire (affiches, flyers, kakémono).
- Valoriser la création du Relais Info Jeunes avec les partenaires locaux (point presse, média, événements).
- Assurer un suivi de l'évolution de la fréquentation des jeunes et de la mise en lien avec la structure IJ la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.

Conformément à l'article 3 de la convention, Info Jeunes Pays de la Loire contribuera à l'accompagnement du projet :

- Par la prise en charge sur facture, et après validation du devis, de l'acquisition par le RIJ du matériel informatique nécessaire (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et du mobilier permettant l'affichage et la consultation de la documentation IJ.
- Par la prise en charge d'un abonnement à une documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ.
- En accompagnant la montée en compétences du référent de la « structure Y » par une journée de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse.
- En invitant, ponctuellement, le référent RIJ à participer à des temps de rencontres avec les autres structures du réseau IJ et à des rendez-vous avec le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- En communiquant sur l'ouverture du RIJ via ses canaux de diffusion (site internet et réseaux sociaux).
- En mettant à disposition un kit de communication papier et numérique (affiches, flyers, kakémono).
- En rendant compte à la DRAJES de l'avancée de l'expérimentation au sein du comité de pilotage et par un bilan intermédiaire transmis successivement en juillet 2022 pour le premier semestre, en janvier 2023 pour l'année 2022 et un bilan final au terme de l'expérimentation. Ce bilan qualitatif et quantitatif présentera entre autres le compte-rendu de l'utilisation du budget alloué à Info Jeunes Pays de la Loire par la DRAJES en vertu de la convention du 6 décembre 2021. La territorialisation départementale du comité de pilotage est possible en fonction de la dynamique départementale engagée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 3 novembre 2022,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,

La durée de la convention est fixée à un an, à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée en cas de prolongation de l'expérimentation.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir